

Le BAPAAT représente le premier niveau de qualification pour l'animation et l'encadrement des activités sportives et socio-culturelles.

Les prérogatives de l'assistant animateur sont limitées.

I - Condition d'accès

- ▶ Etre âgé de 16 ans minimum
- ▶ Pas de condition préalable de diplôme mais avoir un bon niveau de pratique
- ▶ Etre admis, après sélection, dans un centre de formation.

II - La formation :

Elle se déroule en alternance entre le centre de formation et l'entreprise (il est fortement recommandé d'avoir un contrat de travail).

Elle comprend de 1 500 et 2 000 heures d'enseignements individualisés théoriques et pratiques.

Elle est organisée autour de 3 options :

- ▶ Loisirs du jeune et de l'enfant
- ▶ Loisirs « tout public » dans les structures d'accueil collectif
- ▶ Loisirs de pleine nature

La formation propose des supports techniques dans le secteur du sport et le secteur culturel.

III - Obtention

Pour obtenir le diplôme, il faut :

- ▶ Avoir 18 ans
- ▶ Etre titulaire du PSC1
- ▶ Avoir réussi des épreuves de mise en situation professionnelle
- ▶ Avoir réussi une épreuve de soutenance de rapport

Le BP JEPS prépare au métier d'animateur en contact direct avec un public. Ce diplôme répond de manière transversale à des offres d'animation dans les secteurs professionnels de la jeunesse et des sports.

I - Conditions d'accès :

- ▶ Etre titulaire du PSC1 (pour les spécialités sportives)
- ▶ Réussir des tests d'exigences préalables et des épreuves de sélection

II - La formation :

Elle se déroule en alternance au sein d'organismes de formations habilités et d'entreprises d'accueil.

La formation comprend 10 UC (Unités Capitalisables) :

- ▶ 4 UC sont transversales aux différents BP.
- ▶ 5 UC sont liées à la spécialité.
- ▶ 1 UC est dite d'adaptation.

La formation est individualisée

Chaque UC fait l'objet d'une évaluation certificative (épreuves d'appréciation de compétences en situation professionnelle et épreuves théoriques de production et/ou de soutenance de documents).

III - Obtention

Pour obtenir le BP JEPS, il faut capitaliser les 10 UC.

A terme, les BEES sont appelés à disparaître. Cependant leur validité est toujours conservée dans le domaine de l'environnement spécifique (montagne et activités dangereuses).
Ils comprennent 3 degrés :

▶ BEES 1er degré : il permet l'enseignement, l'organisation, et la gestion des activités physiques et sportives

▶ BEES 2ème degré : il autorise le perfectionnement technique, l'entraînement et la formation des cadres.

▶ BEES 3ème degré : Il correspond à des activités d'expertise et de recherche.

I - Conditions d'accès :

La filière BEES nécessite un bon niveau de pratique personnelle

▶ Pour accéder au BEES 1er degré, il faut :

- avoir 18 ans minimum
- être titulaire du PSC 1 (ou d'un diplôme équivalent).

▶ Pour accéder au BEES 2ème degré, il faut être titulaire du BEES 1er degré depuis au moins 2 ans.

▶ Pour accéder au BEES 3ème degré, il faut être titulaire du BEES 2ème degré depuis au moins 4 ans.

II - La formation :

▶ Comporte une partie commune à tous les sports et une formation spécifique propre au sport choisi

III - Obtention

- ▶ Par examen (candidat libre)
- ▶ A la suite d'une formation modulaire ou d'une formation en contrôle continu des connaissances

Le titulaire du DEJEPS peut être :

- responsable d'un secteur sportif ou socio-culturel
- coordonnateur de projet
- entraîneur sportif

Le DE JEPS, est délivré :

- ▶ soit dans la spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »
- ▶ soit dans la spécialité « perfectionnement sportif »

Il existe plusieurs mentions dans chacune de ces spécialités

I - Conditions d'accès

▶ Etre titulaire du PSC1 (pour les spécialités sportives)

▶ Réussir les tests d'exigences préalables définis par l'arrêté de spécialité

▶ réussir les épreuves de sélection

II - La formation

Construite sur 4 Unités Capitalisables :

- ▶ 2 UC transversales propres à chaque spécialité
- ▶ 2 UC propres à la mention choisie
- ▶ En alternance entre un organisme de formation et une entreprise d'accueil

III - Obtention

Chacune des 4 UC fait l'objet d'une évaluation certificative

Le titulaire du DESupJEPS est un directeur de structure, un chef de projet ou un entraîneur de Haut niveau. Ce professionnel dirige un service ou une structure (club sportif, base de plein air, MJC, centre socioculturel, service jeunesse ou sport d'une collectivité...). Il peut également être entraîneur d'un athlète ou d'une équipe.

Le DESup JEPS, est délivré :

- ▶ soit dans la spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »
- ▶ soit dans la spécialité « performance sportive »

Il existe plusieurs mentions dans chacune de ces spécialités

I - Conditions d'accès

- ▶ Avoir satisfait au Test d'Exigence Préable prévus dans chaque spécialité,
- ▶ Avoir réussi les épreuves de sélection

II - La formation

En formation initiale, la durée minimale est de 1 200 heures (dont 700 heures en centre de formation), réparties entre le centre de formation et la structure d'accueil selon le principe d'alternance. Construite sur 4 Unités Capitalisables :

- ▶ 2 UC transversales propres à chaque spécialité
- ▶ 2 UC propres à la mention choisie

III - Obtention du diplôme

Chacune des 4 UC fait l'objet d'une évaluation certificative

Tous ces diplômes sont accessibles par la VAE

Diplôme :
BAPAAT (niveau V)
Brevet d'Aptitude Professionnelle
d'Assistant Animateur Technicien

Diplôme :
BP JEPS (niveau IV)
Brevet Professionnel de la Jeunesse,
de l'Education Populaire et du Sport

Diplômes :
BEES I (niveau IV) BEES 2 (niveau
II) et BEES 3 (niveau I)
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

Diplôme :
DE JEPS (niveau III)
Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de
l'Education Populaire et du Sport

Diplôme :
DES JEPS (niveau II)
Diplôme d'Etat Supérieur de la
Jeunesse, de l'Education Populaire
et du Sport